

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 mars 2014**

Objet : Véhicule de service

L'an deux mille quatorze, le vingt mars à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le onze mars, se réunit en session ordinaire, salle Lac de Vassivière, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice-Présidente au Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre COUTAUD (suppléant de Mr Descargues)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

En référence aux textes suivants :

- à la loi 90-1067 du 28.11.1990 (art 21)
- à la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 (art. 34) relative à la transparence de la vie publique
- à la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°87-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service
- à la circulaire de l'Etat, NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010, relative à l'Etat exemplaire – rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs

et au vu des nombreux déplacements que devra assurer le technicien récemment recruté pour suivre les divers chantiers qui seront réalisés sur l'ensemble du Limousin dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN pilote, il est proposé que DORSAL soit pourvu d'un véhicule de service.

En dehors du technicien, le Directeur pourra être parfois amené à utiliser le véhicule de service.

Le véhicule de service aura moins de 5 ans et fera l'objet d'une location longue durée auprès d'un prestataire de service, recruté par DORSAL après mise en concurrence.

La puissance fiscale du véhicule de service autorisée sera de 5 CV fiscaux maximum.

Le contrat de location longue durée prendra en compte, dans la mesure du possible et si les conditions sont satisfaisantes, un loyer financier sur 24 mois avec un kilométrage annuel de 30 000 kms maximum et carte grise incluse, une prestation entretien et pneumatique, une prestation assistance et assurance responsabilité civile ainsi que la gestion d'une carte carburant (pour paiement du carburant, des péages autoroutiers et parkings).

DORSAL devra également s'acquitter des frais de carburant et de la taxe sur les véhicules de société le cas échéant.

Le remisage à domicile est également proposé en raison des nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire limousin.

Le règlement intérieur proposé en annexe précise les règles d'utilisation du véhicule de service ainsi que les conditions de remisage à domicile.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ce rapport, prendre acte du règlement intérieur ci-annexé et donner autorisation au Président pour signer les arrêtés d'attribution individuels ainsi que tout acte se rapportant à la location longue durée d'un véhicule de service et au remisage à domicile.



Fait à Limoges, le 20 mars 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE